

COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 164/2023
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT les travaux de branchement au réseau public d'assainissement du bâtiment sis 53 rue Principale,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 10 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, la circulation de tous les véhicules dans la rue Principale sera alternée et réglementée par feux tricolores.

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit au niveau des tronçons concernés par la circulation alternée.

Article 3 : Sont seules exceptés des dispositions des articles précédents les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 06/11/2023



Le Maire,

P. BETTINGER

